



**Dotations de fonctionnement 2011 - Forfait d'externat
(part fonctionnement matériel et part personnel)**

Rapport n° CP/2011/27

Service gestionnaire :

Direction des collèges et de l'éducation

Résumé :

Ce rapport présente les modalités de calcul et de répartition des dotations de fonctionnement (forfait d'externat part fonctionnement matériel et part personnel) destinées aux collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat.

Ce rapport présente les modalités de calcul et de répartition des dotations de fonctionnement (forfait d'externat part fonctionnement matériel et part personnel) destinées aux 13 collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat.

L'article L. 442-9 du code de l'éducation confère aux Départements la charge du fonctionnement des classes sous contrat d'association des collèges privés, sous la forme de deux contributions forfaitaires annuelles par élève.

La première contribution est calculée par rapport aux dépenses de fonctionnement matériel afférentes à l'externat des collèges publics.

Elle est égale au coût moyen correspondant d'un élève externe du public au cours du même exercice et majorée d'un pourcentage (5 %) destiné à couvrir les charges diverses dont les établissements publics sont dégrévés.

En outre, depuis le 1er janvier 2007, le Département doit verser **une seconde contribution** calculée sur la base des dépenses correspondantes de rémunération des personnels non enseignants afférentes à l'externat des collèges publics. Elle est majorée d'un pourcentage permettant de couvrir les charges sociales et fiscales afférentes à la rémunération de ces personnels, qui demeurent de droit privé, et les charges diverses dont les établissements publics sont dégrévés.

Jusqu'en 2008, cette dotation « part personnels d'externat » était calculée en application de taux fixés au niveau national. Depuis 2009, les collectivités appliquent la parité avec les dépenses de personnels correspondantes des collèges publics.

1. Forfait d'externat - part fonctionnement matériel

a) Suite à une demande des responsables de l'enseignement privé, cette dotation a fait l'objet d'une réévaluation à compter de 2008 ; cette dernière porte sur une révision de la base de calcul de la dotation. Il s'agit de prendre en compte, outre la dotation de fonctionnement des collèges publics, d'autres aides accordées à ces établissements.

Ainsi, pour 2011, la dotation de fonctionnement matériel est calculée de la façon suivante:

- la dotation de fonctionnement 2011 des collèges publics arrêtée par le Conseil Général le 25 octobre 2010, soit 10 351 478 € ;
- d'autres aides accordées aux collèges publics dans la limite de 80% des montants inscrits au BP 2011, soit 2 320 400 € répartis de la manière suivante :
 - .les dépenses de fonctionnement pour l'entretien des bâtiments soit 800 000 €,
 - .la location des installations sportives soit 1 120 000 €,

- .le renouvellement du matériel et du mobilier soit 320 000 €,
- .les frais d'assurance meubles et immeubles soit 80 400 €.

Le total des dotations 2011 des collèges d'enseignement publics s'élèvent donc à 12 671 878 € pour 46 070 élèves, soit 275,06 € par élève. Compte tenu de la majoration de 5% attribuée aux collèges privés, la dotation atteint **288,81 € par élève** (contre 286 € en 2010).

Pour un effectif total de 6 175 élèves (6 220 élèves en 2010), le montant à répartir entre les 13 collèges privés s'élève à **1 783 401,75 €** ainsi que le détaille le tableau joint en annexe 1 (contre 1 778 920 € en 2010).

b) Le Conseil Général avait également décidé d'effectuer un ajustement en année N+2 pour les aides en matière d'entretien des bâtiments, de location des installations sportives, de renouvellement du mobilier scolaire et de frais d'assurance meubles et immeubles, sur la base des dépenses réelles de l'année N pour les collèges publics.

Le montant à répartir en 2011 entre les 13 collèges privés concernant l'ajustement de la dotation 2009 s'élève à **5 829,24 €** ainsi que le détaille le tableau joint en annexe 1

Ainsi le montant total qui sera versé en 2011 au titre du forfait d'externat - part fonctionnement matériel s'élève à **1 789 230,99 €**.

2. Forfait d'externat – part personnel

Lors de sa séance du 15 décembre 2008, le Conseil Général a arrêté le mode de calcul de cette dotation en fondant la contribution départementale sur la masse salariale des agents ATC (adjoints techniques des collèges) des collèges publics, titulaires et contractuels, sans les emplois aidés, constatée au dernier compte administratif connu, sans appliquer de majoration.

Pour 2011, le calcul de la dotation part personnel se décompose donc de la façon suivante :

- masse salariale des agents ATC des collèges publics, compte administratif 2009 : 21 100 922,88 €
- part relative à l'externat : 60,83 %
- nombre d'élèves des collèges publics 2010/11 : 46 070
soit 278,61 € par élève
- nombre d'élèves des collèges privés 2010/11 : 6 175
- montant du **forfait d'externat-part personnel 2011 = 1 720 416,75 €**
(contre 1 610 420,20 € en 2010, soit + 6,83 %) à répartir entre les 13 collèges privés selon l'annexe 2 jointe au rapport.

Le montant total des dotations de fonctionnement versées en 2011 aux 13 collèges privés sous contrat s'élève ainsi à **3 509 647,74 €**, soit 568,36 € par élève (contre 3 542 681,27 euros soit 569,56 €/élève en 2010).

Le mandatement de ces dotations se fera en trois fractions :

- 1^{er} tiers en janvier 2011
- 2^e tiers en avril 2011
- 3^e tiers en septembre 2011.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
1171	65-65512-221	3 700 000,00 €	3 700 000,00 €	3 509 647,74 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve pour 2011 l'attribution aux collèges privés sous contrat d'association d'un forfait d'externat - part fonctionnement matériel d'un montant de 1 783 401,75 € ;

- approuve l'attribution à ces mêmes collèges privés, d'une dotation d'un montant total de 5 829,24 € au titre de l'ajustement de la dotation 2009 ;

- décide de répartir la somme totale de 1 789 230,99 € pour le forfait d'externat - part fonctionnement matériel, entre les collèges privés sous contrat d'association selon les modalités figurant en annexe 1 ;

- approuve pour 2011 l'attribution aux collèges privés sous contrat d'association d'un forfait d'externat - part personnel d'un montant total de 1 720 416,75 €, telle que détaillée dans le tableau joint en annexe 2 ;

- décide de régler ce forfait d'externat - part fonctionnement matériel et part personnel, en trois versements pour l'année 2011, à savoir le premier tiers en janvier 2011, le second tiers en avril 2011 et le dernier tiers en septembre 2011.

Strasbourg, le 21/12/10

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL